

« Solidarité, toujours prêts à aider ! »

Règlement de la tombola organisée par le Collège des Gorguettes – Gilbert Rastoin du 25 au 29 mars 2024

Article 1 - Organisation

Les élèves volontaires des classes de 3° sous la responsabilité de Madame COCCO et du chef d'établissement organisent du lundi 25 mars au vendredi 29 mars 2024, une tombola, à vocation humanitaire au profit de plusieurs associations qui viennent en aide aux personnes vivant dans la précarité. « Solidarité 13 », « Sourire à la Vie », « Les Restos du cœur » et « Les Chiens Guides d'aveugles »).

Article 2 – Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toutes les personnes physiques majeures, ou mineures. Toute personne, ayant acheté un ticket de tombola et mentionné ses coordonnées sur la souche du carnet participe de fait à la tombola.

Les organisateurs et les personnes qui délivrent les tickets ne peuvent participer à cette tombola.

Les carnets de tickets seront distribués aux élèves « solidaires » et au professeur organisateur pour la vente. Chaque vendeur de billets reçoit un carnet. Il remet la somme récoltée et la souche avec les coordonnées des acheteurs à Madame COCCO, professeur responsable du projet et peut, s'il le souhaite, récupérer un nouveau carnet pour la vente jusqu'à la clôture de la vente le dimanche 30 mars. Les carnets à souche rassemblent 10 tickets. Chaque ticket est vendu 2 euros.

Article 3 – Dotation

La tombola est dotée de très nombreux lots dont la liste est consultable sur le site du collège. Celle-ci peut évoluer en fonction des lots récupérés par les élèves organisateurs.

Les lots non réclamés ou non distribués seront distribués à des gagnants d'une liste complémentaire.

Article 4 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le vendredi 5 avril 2024 à 10h, au collège des Gorguettes, en présence d'un membre de la direction et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé. Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant. Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot. S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Article 5 – Retrait des lots

La date limite de retrait des lots est fixée au vendredi 18 avril 2024, jour des vacances de Pâques. Les gagnants qui auront été prévenus de leur souhaitant récupérer leur lot mais qui ne se seront pas manifestés avant cette date se verront déchus de leur droit, et perdront la propriété du bien. Les lots sont à retirer sur place, ou remis aux gagnants via les vendeurs de billets.

L'association remettra en jeu lors de prochaines opérations, les lots non réclamés et encore valables.

Article 6 – Limitation de responsabilité

Les organisateurs se réservent le droit de compléter la liste des lots si les élèves organisateurs parviennent à fédérer d'autres donateurs et à annuler le tirage en cas de force majeure.

Article 7 – Contestation et litige

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement. Toute contestation liée à cette opération devra se faire par lettre manuscrite, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants, à l'adresse suivante : COLLEGE DES GORGUETTES GILBERT RASTOIN – Avenue des Gorguettes – 13260 CASSIS Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

Article 8 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement est consultable sur le site du collège des Gorguettes.

Article 9 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola ne donneront lieu à aucune exploitation : il sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Les participants bénéficient auprès de l'organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant.

Le professeur organisateur, Madame COCCO
La principale du collège